Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20250704-2025_DELBU_018-DE
Reçu le 04/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 24 juin 2025

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : /
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 26 mai 2025

DÉLIBÉRATION N° BU 2025 - 018

Approbation du PV de la séance du bureau du 08.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique ;
- Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20250704-2025_DELBU_018-DE
Reçu le 04/07/2025

DÉLIBÉRATION N° BU 2025-18 : Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 08.04.2025

Le procès-verbal de la séance du bureau du 8 avril 2025 a été transmis aux membres.

Les membres du bureau du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours * HAUTE-LOIRE

Service départemental
d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

AR Prefecture
043-284300019-20250704-2025_DELBU_018-DE
Reçu le 04/07/2025

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 8 AVRIL 2025

DIRECTION

8 AVRIL 2025

AR Prefecture
043-284300019-20250704-2025_DELBU_018-DE
Reçu le 04/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, à 12 h 20, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines.

Était excusé : /

AR Prefecture
043-284300019-20250704-2025_DELBU_018-DE
Reçu le 04/07/2025

La séance débute à 12 h 20.

1 Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 11.03.2025

Le procès-verbal de la séance du bureau du 11 mars 2025 a été transmis aux membres.

Les membres du bureau du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 Gestion des ressources humaines

2.1 Transformation de poste

Le sergent-chef Jacques BONHOMME a fait valoir ses droits à la retraite au 1er avril 2025.

Le caporal Romain PERRE est recruté par voie de mutation au 1er avril 2025.

Madame la Présidente indique qu'elle a entendu le Lieutenant-colonel Jean-Paul BOSLAND, président de la FNSPF annoncer la possibilité d'un départ à la retraite à 67 ans pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Le colonel ROBERT indique que le départ à la retraite d'un sergent-chef de sapeur-pompier professionnel (catégorie C) entraîne le remplacement de ce poste par un caporal de sapeur-pompier professionnel (catégorie C).

Il ajoute que le caporal Romain PERRE est sorti major de la promotion de recrutement.

Madame COURTINE relève ce très bon résultat en soulignant l'important nombre de candidats présents pour les tests de recrutement (une douzaine).

À l'unanimité, après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau valident :

- **la suppression d'un poste de sergent-chef de sapeur-pompier professionnel et la création d'un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel au 1er avril 2025.**
- **le tableau des effectifs au 1er avril 2025 tel que présenté ci-dessous.**

AR Prefecture

043-284300019-20250704-2025_DELBU_018-DE
Reçu le 04/07/2025

SDIS 43 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/03/2025

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de paies budgétées	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			**104**		**104**	**104**	**0**
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	1	0
Colonel	A+			1	1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	10	1	1	1	0
Commandant	A			7	7	7	0
Capitaine	A			2	2	2	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	12	5	5	5	0
Lieutenant de 1ère classe	B			3	3	3	0
Lieutenant de 2ème classe	B			4	4	4	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	59	30	30	30	0
Sergent	C			29	29	29	0
Caporal-chef	C	CAPORAUX	21	8	8	8	0
Caporal	C			13	13	13	0
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			**3**		**3**	**3**	**0**
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0	0
Médecin hors classe	A			1	1	1	0
Médecin classe normale	A			0	0	0	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A			1	1	1	0
Pharmacien classe normale	A			0	0	0	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	1	0
		Total SPP	**107**		**107**	**107**	**0**
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			**23,0**		**23,0**	**23,0**	**-2**
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Attaché	A			1	1	1	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	6	1	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			2	2	2	0
Rédacteur	B			3	3	3 (3)	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	16	9	8	8	1
Adjoint administratif principal de 2ème	C			1	4	4	-3
Adjoint administratif	C			6	4	4	0
4) FILIERE TECHNIQUE			**20**		**20**	**19**	**0**
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	0	0
Ingénieur	A			0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	3	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B			1 (1)	1	1	0
Agent de maitrise principal	C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	13	3 (1)	3	3	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			5	5	5	0
Adjoint Technique	C			5	5	5	0
		Total PATS	**43,0**		**43,0**	**42,0**	**-2**
5) EMPLOIS NON CITES			**2**		**2**	**2**	**0**
Apprentis	C		2		2	2	0
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS			**1**		**0**	**1**	**0**
Ingénieur informatique	A		1		0	1	0
Adjoint technique	C		0		0	0	0
		TOTAL (1+2+3+4+5+6)	**150,0**		**150,0**	**150,0**	**-2**

(1) Promotion de M. Jolivet au grade de technicien
(3) Rédacteurs, S. VEDEL détachée à l'Etat n'est pas comptabilisée

AR Prefecture

043-284300019-20250704-2025_DELBU_018-DE
Reçu le 04/07/2025

SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/04/2025

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de paies budgétées	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			**104**		**104**	**104**	**0**
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	1	0
Colonel	A+			1	1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	10	1	1	1	0
Commandant	A			7	7	7	0
Capitaine	A			2	2	2	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	12	5	5	5	0
Lieutenant de 1ère classe	B			3	3	3	0
Lieutenant de 2ème classe	B			4	4	4	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	58	30	30	30	0
Sergent	C			28 (1)	28	28	0
Caporal-chef	C	CAPORAUX	22	8	8	8	0
Caporal	C			14 (2)	14	14	0
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			**3**		**3**	**3**	**0**
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0	0
Médecin hors classe	A			1	1	1	0
Médecin classe normale	A			0	0	0	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A			1	1	1	0
Pharmacien classe normale	A			0	0	0	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	1	0
		Total SPP	**107**		**107**	**107**	**0**
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			**23,0**		**23,0**	**23,0**	**-2**
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Attaché	A			1	1	1	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	6	1	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			2	2	2	0
Rédacteur	B			3	3	3 (3)	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	16	9	8	8	1
Adjoint administratif principal de 2ème	C			1	4	4	-3
Adjoint administratif	C			6	4	4	0
4) FILIERE TECHNIQUE			**20**		**20**	**19**	**0**
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	0	0
Ingénieur	A			0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	3	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B			1	1	1	0
Agent de maitrise principal	C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	13	3	3	3	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			5	5	5	0
Adjoint Technique	C			5	5	5	0
		Total PATS	**43,0**		**43,0**	**42,0**	**-2**
5) EMPLOIS NON CITES			**2**		**2**	**2**	**0**
Apprentis	C		2		2	2	0
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS			**1**		**0**	**1**	**0**
Ingénieur informatique	A		1		0	1	0
Adjoint technique	C		0		0	0	0
		TOTAL (1+2+3+4+5+6)	**150,0**		**150,0**	**150,0**	**-2**

(1) Suppression d'un poste de sergent-chef SPP
(2) Création d'un poste de caporal SPP
(3) Rédacteurs, S. VEDEL détachée à l'Etat n'est pas comptabilisée

AR Prefecture
043-284300019-20250704-2025_DELBU_018-DE
Reçu le 04/07/2025

2.2 Adéquation fiches de poste / groupes de fonction IFSE

Le Conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire, dans sa séance du 20 décembre 2024, a validé l'évolution proposée de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Parmi les points votés se trouvait la suppression des groupes de fonctions B3 et A3.

Aussi, il est proposé d'apporter les modifications suivantes sur l'ensemble des fiches de poste concernées :

- remplacement de la mention « groupe de fonctions B3 » par « groupe de fonctions B2 » ;
- remplacement de la mention « groupe de fonctions A3 » par « groupe de fonctions A2 ».

À l'unanimité, les membres du bureau valident la modification des fiches de poste concernées par la suppression des groupes de fonction B3 et A3.

2.3 Régime indemnitaire lors d'un congé pour maladie ordinaire

L'article 189 de la loi 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a modifié l'article L822-3 du Code général des collectivités territoriales :

Art L822-3 : « Au cours de la période définie à l'article L. 822-2, le fonctionnaire en congé de maladie perçoit :
1° Pendant trois mois, 90 % de son traitement ;
2° Pendant les neuf autres mois, la moitié de son traitement.
Dans les situations mentionnées aux 1° et 2°, le fonctionnaire conserve, en outre, ses droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence ».

Art. L822-2 : « La durée totale des congés de maladie peut atteindre un an pendant une période de douze mois consécutifs ».

D'autre part, l'article L714-4 du même code précise que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ».*

Enfin, l'article 1er du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés indique que « *Le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires relevant de l'article L. 3 du code général de la fonction publique, … est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique* ».

Le commandant GALTIER informe les membres du bureau qu'il a pris contact avec le Département afin d'assurer une cohérence des pratiques entre les deux organismes.

Madame la présidente demande si tout le monde est au courant de cette situation ?

Madame COURTINE précise que les membres du BCASDIS sont bien avisés.

Le colonel Frédéric ROBERT confirme que le SDIS est bien en cohérence avec le Département.

Madame COURTINE et Madame la présidente demandent si les agents du SDIS sont bien informés afin d'éviter toute surprise en cas d'arrêt maladie.

Le commandant GALTIER répond que les agents seront informés une fois la délibération prise par les membres du BCASDIS.

AR Prefecture
043-284300019-20250704-2025_DELBU_018-DE
Reçu le 04/07/2025

Madame COURTINE évoque ensuite la situation de sa communauté de communes.

Madame la présidente demande si cette mesure sera rétroactive ?

Le commandant GALTIER répond que la rétroactivité s'appliquera à compter du 1er mars 2025.

Le colonel Frédéric ROBERT demande si la mesure a été soumise en CST ?

Le commandant GALTIER et Madame COURTINE précisent que cette décision, ne nécessite pas de présentation en CST. Elle relève du BCASDIS et s'applique automatiquement avec son accord.

Madame la Présidente souhaite que la prochaine fiche de paie soit accompagnée d'une notice d'information afin que les agents ne soient pas surpris lors d'un éventuel arrêt maladie.

Le colonel ROBERT précise que les 10 % de perte de rémunération ne pourront pas être compensés par les mutuelles ou les dispositifs de prévoyance.

Madame la présidente demande si les jours de carence sont supprimés ?

Madame COURTINE répond qu'il y a bien toujours un jour de carence (et non trois comme envisagé). En revanche, les trois premiers mois sont désormais indemnisés à hauteur de 90 % au lieu de 100 %.

Monsieur CHAPUIS s'interroge sur l'effet social de cette décision ?

Le commandant GALTIER et le colonel ROBERT indiquent que, compte tenu du faible taux d'absentéisme au SDIS 43, l'effet sera limité.

À l'unanimité, les membres du bureau délibèrent en faveur de l'alignement du régime indemnitaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés et des sapeurs-pompiers professionnels lors d'un congé pour maladie ordinaire sur le taux de 90%, à l'exception du supplément familial de traitement, conformément au tableau présenté ci-dessous :

Anciens taux

	RUBRIQUES	TYPE D'ARRET							
		CONGE DE MALADIE ORDINAIRE		CONGE DE LONGUE MALADIE		CONGE DE LONGUE DUREE		TPS PARTIEL THERAPEUTIQUE	
		MAINTIEN PAR LE SDIS		MAINTIEN PAR LE SDIS		MAINTIEN PAR LE SDIS		MAINTIEN PAR LE SDIS	
		durée : 3 mois	*durée : 9 mois*	*durée : 1 an*	*durée : 2 ans*	*durée : 3 ans*	*durée : 2 ans*		
	Traitement de base indiciaire	100%	**50%**	100%	**50%**	100%	**50%**	100%	LOI
	N.B.I.						0	100%	
	ICHCSG						**50%**	100%	
	Transfert Prime Point (à déduire du TI)							100%	
	Indemnité de résidence		100%		100%		100%	100%	
	Supplément Familial de Traitement							100%	
SPP	Indemnité de Feu	**100%**	**0%**	**100%**	**0%**	**100%**	**0%**	100%	CASDIS DELIBERATION
	Indemnité de Logement	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	
	Indemnité de Responsabilité	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	
	Prime de Fonctionnalisation (Directeur et Directeur Adjoint)	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	
	Indemnité de Spécialité 1	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	
	Indemnité de Spécialité 2	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	
	I.A.T. SPP	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	
	I.F.T.S. SPP	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	
PATS	IFSE	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	
	Prime Départementale	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	

AR Prefecture
043-284300019-20250704-2025_DELBU_018-DE
Reçu le 04/07/2025

Nouveaux taux

	RUBRIQUES	TYPE D'ARRET						
		CONGE DE MALADIE ORDINAIRE (12 mois au total)		CONGE DE LONGUE MALADIE (3 ans au total)		CONGE DE LONGUE DUREE (5 ans au total)		TPS PARTIEL THERAPEUTIQUE
		MAINTIEN PAR LE SDIS		MAINTIEN PAR LE SDIS		MAINTIEN PAR LE SDIS		MAINTIEN PAR LE SDIS
		durée : 3 mois	*durée : 9 mois*	*durée : 1 an*	*durée : 2 ans*	*durée : 3 ans*	*durée : 2 ans*	
	Traitement de base indiciaire	90%	**50%**	100%	**50%**	100%	**50%**	100%
	N.B.I.						0	100%
	ICHCSG						**50%**	100%
	Transfert Prime Point (à déduire du TI)							100%
	Supplément Familial de Traitement	100%	100%		100%		100%	100%
SPP	Indemnité de Feu	**90%**	**0%**	**100%**	**0%**	**100%**	**0%**	100%
SPP	Indemnité de Logement	90%	0%	100%	0%	100%	0%	100%
SPP	Indemnité de Responsabilité	90%	0%	100%	0%	100%	0%	100%
SPP	Prime de Fonctionnalisation (Directeur et Directeur Adjoint)	90%	0%	100%	0%	100%	0%	100%
SPP	Indemnité de Spécialité 1	90%	0%	100%	0%	100%	0%	100%
SPP	Indemnité de Spécialité 2	90%	0%	100%	0%	100%	0%	100%
SPP	I.A.T. SPP	90%	0%	100%	0%	100%	0%	100%
SPP	I.F.T.S. SPP	90%	0%	100%	0%	100%	0%	100%
PATS	IFSE	90%	0%	100%	0%	100%	0%	100%

AR Prefecture
043-284300019-20250704-2025_DELBU_018-DE
Reçu le 04/07/2025

AR Prefecture

043-284300019-20250704-2025_DELBU_018-DE
Reçu le 04/07/2025

La séance est levée à 13 h 10

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DE LA HAUTE-LOIRE

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT